



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

LIBÉRALISATION ET FORMULATION DES RÉSERVES SPÉCIFIQUES DES PAYS

(Note d'information du Secrétariat)

LIBERALISATION ET FORMULATION DES RESERVES SPECIFIQUES DES PAYS

(Note d'information du Secrétariat)

I. Introduction

1. Depuis plusieurs mois, le thème de la libéralisation et de la formulation des réserves spécifiques des pays est régulièrement abordé dans le cadre du Groupe de négociation. Il a également fait l'objet de consultations bilatérales. A la réunion de mai 1997, un grand nombre de délégations ont estimé qu'il serait utile d'entamer une discussion, dans une optique horizontale, des listes préliminaires de réserves soumises par les délégations, tout en poursuivant parallèlement les discussions bilatérales ; voir à ce sujet le point 7 du document [DAFFE/MAI/M(97)5].

2. Il apparaît que ces discussions en session plénière pourraient être l'occasion de faire le point sur les réserves formulées jusqu'à présent par les pays, de réexaminer les hypothèses sur lesquelles elles reposent et de traiter les questions qu'ont pu se poser les délégations lorsqu'elles ont établi leurs propres listes ou les ont comparées à celles d'autres délégations. Ces discussions pourraient également viser à régler les problèmes d'ordre général ou technique que les délégations ont évoqués verbalement ou par écrit et qui n'ont peut-être pas été pleinement pris en compte dans les notes du Président concernant la libéralisation et la formulation des réserves spécifiques des pays.

3. La présente note a pour objet de fournir les éléments nécessaires à ces discussions. On trouvera dans la partie II un recensement des réserves du point de vue de leur nombre, de leur nature (horizontale ou sectorielle), du secteur ou de l'activité ainsi que du niveau auquel elles s'appliquent. On soulignera dans la partie III les principales similitudes et différences quant aux hypothèses de travail des délégations. On signalera dans la partie IV les divergences de présentation. Enfin, on commentera dans la partie V les questions d'ordre général qui ressortent des documents soumis par les délégations.

II. Bilan

4. Les trente délégations ont maintenant soumis leurs listes préliminaires de réserves, ces listes étant reproduites dans les documents DAFPE/MAI/RES(97)31 et DAFPE/MAI(97)5/REV1.

5. Le décompte statistique qui suit doit être considéré comme tout à fait provisoire et approximatif. D'une part, les listes soumises par les pays sont préliminaires et, d'autre part, les différences méthodologiques sont marquées. Le champ des réserves, du point de vue de l'activité ou du secteur, étant variable, toute comparaison entre les pays peut être hasardeuse. Le nombre des réserves ne reflète pas nécessairement leur proportionnalité ou leur importance économique. On abordera dans la section IV les questions d'harmonisation des modalités de présentation des réserves.

6. Le nombre total des réserves est proche de 550. Environ 15 pour cent des réserves concernent des mesures horizontales de diverse nature (procédures d'autorisation ou de filtrage pour certains types d'investissements ou d'investisseurs, restrictions dans le secteur de l'immobilier, obligation de nationalité ou de résidence pour le personnel clé et/ou les cadres dirigeants et les conseils d'administration,

restrictions pour l'octroi de subventions ou pour les marchés publics, réserves en matière de privatisation ou de démonopolisation). Les autres réserves ont trait à des mesures sectorielles.

7. Dans leur grande majorité, les réserves sectorielles concernent essentiellement les services (plus de 80 pour cent, sur un total de 374 réserves sectorielles). Par ordre décroissant, la ventilation est la suivante : transports (aériens, fluviaux et routiers), 36 pour cent ; services financiers, 17 pour cent ; communications (radio/télévision, télécommunications, médias, y compris oeuvres audiovisuelles), 14 pour cent. On constate également un taux élevé de réserves pour les services professionnels et les services aux entreprises dans le cas des pays qui ont fait état de mesures dans ce secteur, mais qui ne représentent qu'une minorité.

8. C'est pour l'énergie (prospection et exploitation du gaz et des hydrocarbures, énergie hydroélectrique et nucléaire) qu'il y a le plus de réserves pour les secteurs qui ne relèvent pas des services (10 pour cent du total), l'énergie étant suivie par la pêche et la transformation du poisson ainsi que les industries extractives. Cinq délégations seulement ont soumis des réserves pour le secteur manufacturier.

9. Dans la grande majorité des cas, les réserves se rapportent à des mesures prises au niveau de l'administration centrale, mais elles se réfèrent également, le cas échéant, à des mesures supranationales ou infranationales. Les mesures applicables au niveau des Etats ou des collectivités locales sont couvertes expressément ou implicitement (absence d'exclusion spéciale) dans les listes présentées par tous les pays, sauf deux ; deux autres pays ont formulé une réserve d'examen pour des territoires dépendants. Dans un cas, toutes les mesures non conformes en vigueur au niveau des Etats et des collectivités locales bénéficient du maintien des droits acquis.

10. La plupart des réserves concernent les obligations de traitement national et de régime de la nation la plus favorisée. Certaines délégations ont formulé des réserves pour les thèmes spéciaux, en particulier le personnel clé et les obligations de résultat. Mais, en règle générale, les listes soumises ne prennent pas en compte la privatisation, la démonopolisation ou les monopoles et concessions. Trois pays ont formulé des réserves au régime NPF accordé en vertu de tous les accords internationaux en vigueur et futurs concernant l'aviation, la pêche, les questions maritimes, y compris le sauvetage, et les réseaux et services de transport de télécommunications.

11. Il n'y a pas d'engagements de libéralisation progressive, hormis ceux acceptés par les nouveaux Membres dans le cadre de leur adhésion à l'OCDE.

III. Hypothèses de travail

13. Dans sa lettre de février dernier concernant la formulation des réserves spécifiques des pays, le Président du Groupe de négociation avait proposé que la formulation des réserves se fasse selon l'approche par le haut (toutes les mesures non conformes devant figurer sur la liste) et que les réserves soient définies aussi étroitement que possible. Le Président a également proposé une présentation normalisée des réserves.

14. Dans la plupart des cas, les principes directeurs proposés ont été appliqués et la plupart des réserves proposées reflètent les mesures non conformes en vigueur. Dans certains cas, les réserves sont plus larges et protègent aussi bien les mesures en vigueur que les réglementations futures. Mais, dans tous les cas, les réserves sont formulées sur la base de certaines hypothèses de travail correspondant à l'état d'avancement de l'AMI et/ou aux objectifs spécifiques poursuivis par les pays dans les négociations.

15. L'hypothèse la plus largement acceptée pour l'AMI est que l'accord comporterait une large définition de l'investissement fondée sur la notion de bien et qu'il prévoirait des exceptions générales au titre de la sécurité nationale. En outre, on reconnaît généralement qu'il faudra peut-être modifier le projet de liste au fur et à mesure que les négociations progressent, en particulier pour ce qui concerne les "thèmes spéciaux" et les droits de propriété intellectuelle. De plus, pratiquement toutes les délégations ont réservé leur position sur la question des liens entre l'AMI et l'AGCS (notamment pour les services financiers et les télécommunications).

16. Il faut signaler des hypothèses de travail plus précises ou, dans certains cas, un exposé des positions de négociation, notamment dans les domaines suivants : la disposition concernant les organisations d'intégration économique régionale, l'ordre public, les activités culturelles, la fiscalité, l'investissement indirect, la discrimination *de facto* et *de jure* et le règlement des différends. En outre, certains pays ont demandé une clarification au sujet du statut du Marché commun nordique du travail.

17. Toutes les délégations ont réservé leur position en ce qui concerne une nouvelle évaluation de leur propre législation et l'évolution future des négociations.

IV. Questions techniques

18. On peut également observer entre les listes un certain nombre de différences de présentation.

19. On est tout d'abord frappé par l'ordre extrêmement variable adopté pour la présentation des réserves. Les mesures horizontales ou celles applicables à tous les secteurs peuvent apparaître au début ou à la fin des listes. Les mesures sectorielles peuvent être regroupées par grand secteur d'activité (primaire, secondaire, tertiaire), par ordre d'importance ou en fonction de leur nombre (les services figurant en tête). Certains pays ont suivi l'ordre alphabétique en anglais.

20. Le contenu des réserves peut être également très différent. Certains pays ont opté pour une énumération de toutes les mesures concernant un secteur donné (par exemple, la propriété et l'immatriculation de navires, les restrictions au cabotage, la nationalité de l'équipage...) sous une seule rubrique, alors que d'autres pays ont énuméré séparément chaque mesure.

21. On constate également des différences en ce qui concerne l'identification des obligations des articles de l'AMI pour lesquelles une réserve est formulée. Par exemple, il a été indiqué pour certaines obligations de réciprocité qu'elles étaient incompatibles avec le traitement national, le régime NPF ou les deux. Une mesure peut également être simultanément incompatible avec le traitement national, le régime NPF et les obligations concernant les thèmes spéciaux. Tel est le cas pour l'obligation de constitution d'une coentreprise qui, à la lumière des résultats actuels des discussions, exigerait une réserve aussi bien au traitement national qu'aux dispositions concernant les obligations de résultat. On rappellera que les délégations ont été invitées à énumérer tous les articles concernés par une réserve.